



Porté plainte contre l'hôpital

Par **mr haissous thierry**, le **23/09/2016** à **11:20**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident sur la voie publique, les pompiers m'ont emmené à l'hôpital. Résultats : les deux chevilles fracturées. L'interne, au début, a refusé de me laver les pieds. Je lui ai demandé une bassine pour que je les lave tout seul. Il m'a dit que je le saoulais, bref, une fois les pieds lavés, il m'a dit qu'il ne peut en plâtrer qu'un, histoire d'équilibre. Il m'a demandé si je vivais seul, je lui ai répondu oui. Il m'a dit d'aller à l'accueil pour récupérer une ordonnance et le reste. Comment aurai-je pu faire vu que je ne peux pas marcher. En plus, il appelle un VSL pour me ramener chez moi et je suis donc resté 15 jours sans pouvoir m'alimenter, ni boire de l'eau. Heureusement qu'un organisme mandaté par la justice et passé me voir et il a constaté que je ne devais pas rester comme ça. Une fois en clinique, malgré mes douleurs, parti aux urgences de la clinique qui ne comprennent pas pourquoi on ne m'a pas plâtré le deuxième ? Je suis donc resté un mois avec une douleur atroce.

Est-ce que je peux porter plainte et comment ?

Je vous remercie d'avance.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2016** à **11:45**

Bonjour,

Vous avez tout intérêt, dans votre affaire, à consulter un avocat spécialisé parce que les conséquences possibles pourraient bien aller au-delà de ce que vous racontez. Au besoin, voyez les consultations juridiques gratuites soit à votre mairie, soit au greffe de votre tribunal d'instance.

Par **Visiteur**, le **23/09/2016** à **13:21**

Bonjour,

votre histoire me laisse perplexe ! A vous lire on a l'impression qu'il n'y avait que cet interne dans l'hôpital !? J'ai été hospitalisé à plusieurs reprises et jamais je n'ai vu qu'une personne ! Mais si vous avez effectivement matière à attaquer il vous faut un avocat spécialisé bien évidemment et de la patience !

Par **youris**, le **23/09/2016** à **13:38**

bonjour,

en la matière, il vous faudra une expertise prouvant une faute de l'hôpital.

pour déposer une plainte, il faut une infraction au code pénal qui semble faire défaut dans votre cas.

dans votre cas, comme indiqué, il faut prendre un avocat, assigner l'hôpital devant le tribunal civil, qui ordonnera une expertise et attendre l'issue aléatoire de votre procédure.

si vous avez une protection juridique, vous devez l'utiliser.

salutations

Par **mr haissous thierry**, le **23/09/2016** à **14:04**

merci